



**Ville de BRESLES**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**MERCREDI 10 DECEMBRE 2025**

**PROCÈS-VERBAL**

L'An Deux Mille Vingt-Cinq,

Le MERCREDI 10 DECEMBRE à 20h00

Le Conseil municipal, dûment convoqué en date du 03 DECEMBRE 2025, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur CORDIER Dominique - **MAIRE**

**PRÉSENTS :**

Monsieur Dominique CORDIER – **MAIRE**

Monsieur Christophe CRUCET – **1<sup>er</sup> adjoint**  
Madame Bernardine LANGLET – **2<sup>ème</sup> adjointe**  
Monsieur Sébastien PULLEUX – **3<sup>ème</sup> adjoint**  
Madame Valérie GAULTIER – **4<sup>ème</sup> adjointe**

Mesdames et Messieurs – Régine GILLAIN - Frédéric LEONARDI – Véronique DUQUENOY – HENRY Nathalie - Rodolphe SITALAPRESAD – LEVESQUE Cédric - Thomas COPPE (arrivé à 20h01) - Guillaume GEOFFRE – Philippe MARTOT – Jason ELOY - Jean-Marie SIRAUT - Gaëtan FABUREL - **CONSEILLERS MUNICIPAUX.**

**ABSENTS REPRESENTES :**

Monsieur Pierre-Alexandre PILLON donne pouvoir à Madame Régine GILLAIN  
Madame Katia MESNARD donne pouvoir à Monsieur Dominique CORDIER  
Madame Anne SERVOISIER donne pouvoir à Monsieur Christophe CRUCET  
Madame Ambre MINEL donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie SIRAUT  
Madame Cécile BEAUVAIS donne pouvoir à Monsieur Philippe MARTOT

**ABSENTS EXCUSES :**

Mesdames Virginie TOSSER - Valérie JIMENEZ - Marine CAYER – Julie MARTIN  
Monsieur Richard STEVENS

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur Guillaume GEOFFRE

# ORDRE DU JOUR

## Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 Octobre 2025

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur MARTOT remarque qu'une petite erreur s'est glissée dans le dernier compte-rendu : il n'a jamais proposé Monsieur DUTRIAUX associé à Monsieur GIORGETTI, mais Monsieur Jacques LENZI, pour le dojo.

Monsieur le Maire prend en compte la remarque.

Le conseil municipal **approuve à l'unanimité** le procès-verbal du conseil municipal du 15 Octobre 2025.

## Décisions prises par Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire effectue **un compte-rendu des décisions du Maire**, prises en application de la délibération n°2020-0507 relative à la délégation de compétences confiée au Maire. **Ce point n'appelle aucun vote des conseillers municipaux.**

Décision n° 2025-083 – Portant sur l'autorisation à l'ADTO-SAO à signer les marchés publics relatifs aux prestataires de services d'assurances construction pourant sur l'extension et la réhabilitation du DOJO, attribué au Cabinet VERSPIEREN - 1 avenue François Mitterrand - 59290 WASQUEHAL (SIRET 321 502 049 00166), décomposés comme suit :

Lot n° 1 – Dommages-Ouvrage avec garantie aux existants conclu pour un montant de 24 611.20 € TTC.

Etant précisé que la garantie CNR est souscrite indépendamment par l'ADTO-SAO en qualité de mandataire pour un montant de 1 446.70 € TTC.

Lot n° 2 – Tous Risques Chantier avec garantie aux existants conclu pour un montant de 6 408.00 € TTC.

Décision n° 2025-084 – Portant sur le Rapport d'Analyse des Offres remis par l'ADTO-SAO valant décision d'attribution à l'entreprise A&T-GE pour le levé topographique préalable aux travaux VRD sur le Rue Desnos et le parking Rue du Général De Gaulle, pour un montant de 3 100 € HT soit 3 720 € TTC.

Décision n° 2025-085 – Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition temporaire de salles municipales au profit de la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) de l'Oise à titre gracieux pour la journée du 09 décembre 2025.

Décision n° 2025-086 – Portant sur la signature d'une convention d'honoraires avec le Cabinet SELARL DUFREYNOY représenté par Maître ANDRIEUX.

Décision n° 2025-087 – Portant sur la signature d'une convention de prestation avec l'Association « Le Bien Aller Hermois » pour un montant de 400 € TTC.

Décision n° 2025-088 – Portant sur la proposition de l'entreprise SAS Mark'n'Park, pour l'achat de peinture routière, pour un montant de 989 € HT soit 1 186.80 € TTC.

Décision n° 2025-089 – Portant sur la proposition de l'entreprise SOFOCHIM pour la commande d'un traceur Compak pour un montant de 1 183.70 € HT soit 1 420.44 € TTC.

Décision n° 2025-090 – Portant sur la proposition de l'entreprise COLL-EQUIP pour la commande de barnums pliants avec murs et gouttières pour un montant de 1 338.40 € HT soit 1 606 08 € TTC.

Décision n° 2025-091 – Portant sur le Rapport d'Analyse des Offres remis par l'ADTO-SAO valant décision d'attribution à l'Entreprise COLAS pour les travaux de réfection de la Rue René Coty pour un montant de 570 218.19 € HT soit 684 261.82 € TTC.

Décision n° 2025-092 – Portant sur la signature d'une convention de prestation avec l'Association « Secouristes Français Croix Blanche » pour la tenue d'un poste de sécurité lors de la manifestation du « Marché de Noël » 2025 pour un montant de 1 878 €.

Décision n° 2025-093 – Portant sur la proposition de l'entreprise LCD Concept pour les travaux de dallage dans le Colombier pour un montant de 12 737.50 € HT, soit 15 285.00 € TTC.

Décision n° 2025-094 – Portant sur la proposition de l'entreprise BV Clôture pour les travaux de construction d'un mur plein au Tie à l'Arc pour un montant de 20 300 € HT, soit 24 360 € TTC.

Décision n° 2025-095 – Portant sur la proposition du Bureau ABSCISSE GEOMETRE EXPERT SAS pour procéder aux relevés nécessaires et établissement de plans pour le parking des boutiques pour un montant de 958 € HT soit 1 149.60 € TTC.

Décision n° 2025-096 – Portant sur la proposition de l'entreprise MPS Toilettes Automatiques pour la commande de produit désinfectant déodorisant adapté pour les toilettes publiques pour un montant de 878 € HT soit 1 056 € TTC.

Décision n° 2025-097 – Portant sur la proposition de l'entreprise NL BOX pour l'achat et la livraison d'un container suite au déménagement du Tir à l'Arc dû aux travaux du Dojo pour un montant de 2 265 € HT soit 2 718 € TTC.

Décision n° 2025-098 – Portant sur l'autorisation à l'ADTO-SAO de signer le marché public relatif à la mission de Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de création d'un escalier d'accès à la cour de la Mairie attribué à la Société Les RONDEAUX pour un montant de 24 225 € HT soit 29 070 € TTC.

Décision n° 2025-099 – Portant sur la fongibilité des crédits n°3 pour un mouvement total de 20 000 €.

Décision n° 2025-100 – Portant sur la proposition de l'entreprise TECHNIC'OISE pour la fourniture d'un four de remise en température d'occasion pour le réfectoire satellite pour un montant de 2 500 € HT soit 3 000 € TTC.

Les membres du conseil municipal **prennent acte** de ces décisions.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **1) Autorisation à l'organisation du recensement de la population 2025**

**MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE DELIBERANTE**

Le recensement de la population est un acte civique, obligatoire, qui concerne tout le monde et qui profite à tous. C'est grâce aux données collectées lors du recensement de la population que les petits et grands projets qui vous concernent peuvent être pensés et réalisés. Le recensement permet d'établir la population officielle de chaque commune. Il fournit également des informations sur les

caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement, etc.

Au niveau local, le recensement de la population sert par exemple à prévoir les équipements collectifs nécessaires (écoles, hôpitaux, etc.) et à déterminer les moyens de transports à développer. Le recensement de la population permet de prendre des décisions adaptées pour la collectivité. Des chiffres du recensement de la population découlent la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante. Du nombre d'habitants dépend également le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin, le nombre de pharmacies etc. La connaissance de ces statistiques est l'un des éléments qui permet de définir les politiques publiques nationales.

Le recensement aide également à cibler les besoins en logements, les entreprises à mieux connaître leurs clients, les associations à mieux répondre aux besoins de la population etc.

Le recensement de la population est effectué tous les cinq ans dans les communes de moins de 10 000 habitants, notre ville est concernée et le recensement se fera entre le 15 janvier et le 14 février 2026 sur l'ensemble du territoire.

Afin de procéder à cette enquête il est nécessaire pour la commune d'avoir 8 agents recenseurs et un coordinateur qui fera le lien avec l'INSEE.

**Après avoir entendu l'exposé, il est proposé**

#### **AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21

**Vu** l'article 156 de la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**Vu** le Décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

**Vu** le Décret n°2004-521 du 7 juin 2004 modifiant l'annexe au décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

**Vu** l'arrêté du 3 juin 2021 portant application des articles 23 et 24 du Décret n°2003-485 du 8 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**Vu** l'arrêté du 3 juin 2021 portant application des articles 27 et 28 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**Considérant** que Le Maire est le responsable de l'enquête de recensement dans sa commune ;

**Considérant** que pour l'année 2026, la collecte des renseignements relatifs au recensement se déroulera du 15 janvier 2026 au 14 février 2026 ;

**Considérant** que pour pouvoir réaliser ces enquêtes il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal, ainsi que des agents recenseurs ;

**Considérant** qu'il y a lieu de fixer les rémunérations des agents concourant au recensement de la population pour l'année 2026 ;

**Considérant** la dotation forfaitaire de 7 206 € versée par l'Etat pour l'organisation de l'enquête,

#### **DE DECIDER**

**Article 1 : D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires l'organisation et à la réalisation des opérations de recensement de la population 2026.

**Article 2 : D'AUTORISER** la désignation d'un coordonnateur communal et le recrutement de 8 agents recenseurs (un par district). Le coordonnateur communal et les agents recenseurs fonctionnaires seront rémunérés en heures supplémentaires. Les agents recenseurs recrutés en contrat à durée déterminée seront rémunérés comme suit :

- 1.20€ par feuille de logement.

- 1.20€ par bulletin individuel.

**Article 3 : D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant au Budget Principal.

**Article 4 : De DONNER POUVOIR** à Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire, de poursuivre l'exécution de la présente délibération ainsi que l'instruction des dossiers afférents.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, **autorisent à l'unanimité** le recensement de la population 2025.

## FINANCES - COMPTABILITE

### 2) Décision modificative n°1-2025 du budget principal de la ville

#### MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE DELIBERANTE

Décisions Modificatives viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés au budget principal 2025.

Il est créé un nouveau chapitre d'opération d'investissement afin de suivre les dépenses afférentes à l'achat d'un terrain et la création d'un service public Pôle Jeunesse. La dépense prévue pour l'exercice 2025 correspond à l'achat du terrain pour un montant 260 000 €, frais de notaires compris. Cette dépense supplémentaire est prévue dans le cadre de cette décision modificative et est financée par l'augmentation du recours à l'emprunt.

Il s'agit d'augmenter les crédits en dépense d'investissement comme suit :

Chapitre/Opération	Imputation	Augmentation
464 – Achat terrain – Service Public Pôle Jeunesse	2111	260 000 €
<b>Total</b>		<b>260 000 €</b>

Il s'agit d'augmenter les crédits en recette d'investissement comme suit :

Chapitre/Opération	Imputation	Augmentation
16 – Emprunts / Dette assimilées	1641	260 000 €
<b>Total</b>		<b>260 000 €</b>

#### Au niveau budgétaire

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES

CREDITS DE FONCTIONNEMENT	0 €	0 €
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS D'INVESTISSEMENT	260 000 €	260 000 €

**Après avoir entendu l'exposé, il est proposé**

### **AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-11,**  
**Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,**  
**Vu la délibération N°2025-04-014 du 2 avril 2025 approuvant le Budget primitif 2025,**  
**Considérant la nécessité de modifier le BUDGET PRIMITIF 2025 de la ville de Bresles,**  
**Vu la délibération n°2025-10-043 approuvant la création d'un service public « POLE JEUNESSE » en emplacement réservé, place Segonds,**  
**Considérant l'approbation pour l'emplacement Réservé pour la création d'un service public sur le PLU de la Ville de Bresles depuis le 29 juin 2011,**

### **DE DÉCIDER**

**Article 1 : d'APPROUVER** cette présente Décision Modificative N°1-2025,

**Article 2 : d'AUTORISER** Monsieur Le Maire, ou son représentant à transmettre aux services de l'Etat,

**Article 3 : de DONNER POUVOIR** à Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce sujet, de poursuivre l'exécution de la présente délibération ainsi que l'instruction des dossiers afférents.

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la seule décision modificative de l'année 2025.*

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuvent à l'unanimité** la décision modificative n°1-2025 du budget principal de la ville.

### **3) Autorisation d'ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section investissement 2026 du budget principal**

#### **MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE**

Les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du Budget Primitif.

Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles, dès l'ouverture de l'exercice suivant, et ainsi procéder au règlement de prestataires, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les organes délibérants à accorder, à leur exécutif, la faculté d'engager, de liquider et de mandater, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget).

Les budgets primitifs de l'exercice 2026 seront proposés au vote de l'assemblée délibérante en avril prochain.

### 30000 - Budget de la commune

Les crédits votés en 2025 pour le budget ville sont :

Crédits votés BP 2025 Dépenses réelles (1)	Dépenses votées au chap. 16 (2)	RAR N-1 inscrits au BP N (3)	Crédits ouverts en DM n° 1-2025 (4)	Montant total à prendre en compte (1)-(2)-(3)+(4)	Crédits pouvant être ouverts par le conseil municipal au titre de l'article L1612-1 du CGCT
7 675 834,53	233 299,60	840 027,93	260 000 €	6 862 507€	1 715 626,75€

Par conséquent, les crédits d'investissements 2025 à prendre en compte pour l'ouverture des crédits d'investissements 2026 avant le vote du budget s'élèvent à 6 862 507 €. Le législateur autorise donc la ville à mandater 25% de ce montant, soit un montant maximum de 1 715 626,15 euros en 2026 avant le vote du budget.

Il a été analysé les besoins de la commune et il est proposé que la ville puisse mandater avant le vote du budget 2026, un montant de 1 710 959,25 euros ventilé selon les chapitres budgétaires suivants :

Chap.	N° opération	Libellé du chapitre / opération	Montant autorisé	N° Art / Fonction / Service pour information
10		Dotations, fonds divers et réserves	2 500,00 €	10226-020-999
20		Immobilisations incorporelles	7 500,00 €	2031-312-999
204		Subventions d'équipement versées	3 250,00 €	2041582-020-999
21		Immobilisations corporelles	121 137,50 €	21-020-999
23		Immobilisations en cours	0,00 €	
	348	Réfection de trottoirs	25 750,00 €	2152-845-999
	349	Réfection des courts de tennis	93 115,00 €	2313-321-999
	385	Réfection du chemin des passants	3 000,00 €	2312-845-999
	395	Installation d'une vidéo surveillance et caméras en ville	19 000,00 €	2158-847-999
	451	Restauration du Colombier	17 500,00 €	2313-312-999
	453	Dépollution site	109 505,00 €	2031-020-999
	456	Parking impasse des boutiques	53 750,00 €	2312-845-999
	458	Extension de la salle de sport de combat	850 500,00 €	2313-322-999
	459	Création d'un escalier d'accès à la cour de l'hôtel de ville	50 000,00 €	238-020-999
	460	Enfouissement des réseaux rue du Curé	43 250,00 €	2041582-845-999
	461	PEPE - AREFIM - Tourne à gauche	89 951,75 €	2315-845-999
	462	Réfection de voirie rue René Coty	125 000,00 €	2152-845-999
	463	Aménagement paysager et signalisation verticale rue Desnos	31 250,00 €	2312-845-999

	464	Achat terrain - service public Pôle jeunesse	65 000,00 €	2111-281-999
<b>Total</b>			<b>1 710 959,25 €</b>	

**Après avoir entendu l'exposé, il est proposé**

### **AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1, Considérant la nécessité de prévoir des crédits d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif,**

### **DE DÉCIDER**

**Article 1 : d'APPROUVER** l'autorisation d'anticipation budgétaire en section d'investissement présentée.

**Article 2 : d'AUTORISER** le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget, avant le vote du budget primitif 2026 dans la limite des crédits autorisés, soit 1 710 959,25 € selon la ventilation suivante :

Chap.	N° opération	Libellé du chapitre / opération	Montant autorisé	N° Art / Fonction / Service pour information
10		Dotations, fonds divers et réserves	2 500,00 €	10226-020-999
20		Immobilisations incorporelles	7 500,00 €	2031-312-999
204		Subventions d'équipement versées	3 250,00 €	2041582-020-999
21		Immobilisations corporelles	121 137,50 €	21-020-999
23		Immobilisations en cours	0,00 €	
	348	Réfection de trottoirs	25 750,00 €	2152-845-999
	349	Réfection des courts de tennis	93 115,00 €	2313-321-999
	385	Réfection du chemin des passants	3 000,00 €	2312-845-999
	395	Installation d'une vidéo surveillance et caméras en ville	19 000,00 €	2158-847-999
	451	Restauration du Colombier	17 500,00 €	2313-312-999
	453	Dépollution site	109 505,00 €	2031-020-999
	456	Parking impasse des boutiques	53 750,00 €	2312-845-999
	458	Extension de la salle de sport de combat	850 500,00 €	2313-322-999
	459	Création d'un escalier d'accès à la cour de l'hôtel de ville	50 000,00 €	238-020-999
	460	Enfouissement des réseaux rue du Curé	43 250,00 €	2041582-845-999
	461	PEPE - AREFIM - Tourne à gauche	89 951,75 €	2315-845-999
	462	Réfection de voirie rue René Coty	125 000,00 €	2152-845-999
	463	Aménagement paysager et signalisation verticale rue Desnos	31 250,00 €	2312-845-999
	464	Achat terrain - service public Pôle jeunesse	65 000,00 €	2111-281-999
<b>Total</b>			<b>1 710 959,25 €</b>	

**Article 3 : de DONNER POUVOIR** à Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire, de poursuivre l'exécution de la présente délibération ainsi que l'instruction des dossiers afférents.

*Monsieur le Maire rappelle que chaque année, le budget est généralement voté le 15 avril. Entre le 31 décembre et cette date, les investissements continuent. Il faut permettre aux municipalités de pouvoir continuer à investir. Généralement, ce sont 25% des dépenses d'investissement qui sont programmées au budget principal.*

*Monsieur SIRAUT souhaiterait avoir un peu plus de détails sur les lignes annoncées, il aimerait savoir où on en est sur la dépollution du site.*

*Monsieur le Maire répond qu'elle est terminée. C'est une somme importante. La somme est allouée, le temps que l'on reçoive les factures, il y a une possibilité que ce soit sur 2026.*

*Monsieur SIRAUT demande où sont situées les installations de vidéo-surveillance.*

*Monsieur le Premier Adjoint répond que ce n'est pas arrêté, c'est un prévisionnel de mise en place.*

*Monsieur SIRAUT demande si c'est étudié.*

*Monsieur le Premier Adjoint répond que c'est un travail fait en collaboration avec la Gendarmerie, les demandes des riverains et les remontées de la Police Municipale. C'est une enveloppe prévisionnelle. Une révision est prévue dans les 15 jours avec la Police Municipale, qui va remonter leurs desideratas. Une synthèse sera faite, et on verra avec la Gendarmerie si cela correspond à leurs attentes. Il y a un prévisionnel tous les ans sur la pose de caméras.*

*Monsieur le Maire précise que c'est acté mais pas encore positionné. Entre la fin d'exécution des travaux et la réception des factures, il y a toujours en fin d'année un temps de latence. Les comptes de gestion sont terminés vers le 5/6 décembre. Même si l'on reçoit une facture vers le 15 ou 20 décembre, on ne peut les payer que l'année suivante. Dans toutes les communes, c'est comme ça.*

*Monsieur SIRAUT remarque que cela permet d'avoir de l'actualité sur l'avancée des projets.*

*Monsieur le Maire ajoute qu'un fonctionnement s'arrête au 31 décembre et il y a une souplesse au niveau de l'investissement de 25% du 1<sup>er</sup> janvier au vote du budget.*

*Monsieur SIRAUT demande où l'on en est sur les courts de tennis et les autres équipements sportifs.*

*Monsieur le Maire ajoute que l'on positionne un budget, on anticipe, on travaille. Cela n'a pas commencé, une certaine somme a été budgétée pour continuer l'investissement.*

*Monsieur SIRAUT demande l'avancée des travaux du dojo.*

*Monsieur le Maire répond que l'étude continue, on a budgété une certaine somme et l'on met en 2026 25% de ce que l'on a budgété en 2025.*

*Monsieur SIRAUT demande pour l'escalier devant la mairie.*

*Monsieur le Maire répond que l'escalier a été anticipé et budgété en 2025, on anticipe la construction en 2026. Si l'on a des factures qui nous arrivent, pour pouvoir continuer l'investissement, nous allons voter 25% des budgets d'investissement prévus en 2025. Idem pour le tourne-à-gauche, les aménagements rue Desnos, le Pôle Jeunesse...*

*Monsieur SIRAUT rappelle le projet à écrire du Pôle Jeunesse.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'il faut anticiper l'évolution et l'avenir de Bresles.*

*Monsieur le Maire le Maire s'étonne et se demande comment dans une municipalité, quelque soit le Maire, peut-on anticiper les investissements d'une année sur l'autre. Il souhaite bien du plaisir.*

*Monsieur MARTOT est effaré car cela vient à la fin du mandat.*

*Monsieur le Maire répond qu'il faut suivre. Cela fait six ans qu'il vient au conseil municipal à chaque fois, s'il ne suit pas, ce n'est pas de sa faute. Quelle que soit la taille de la commune, c'est toujours la même chose par rapport aux investissements, qui ont été présentés au budget principal de la ville. Il peut s'abstenir ou voter contre sur les projets proposés sur le Pôle Jeunesse, cela ne lui pose pas de problème.*

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuvent à la majorité (deux votes contre : Monsieur SIRAUT+pouvoir – une abstention : Monsieur MARTOT)** l'autorisation d'ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section investissement 2026 du budget principal.

## **AFFAIRES CULTURELLES - ALSH**

### **4) Convention de partenariat entre la Médiathèque et le Théâtre du Beauvaisis**

#### **MADAME LA DEUXIEME ADJOINTE EXPOSE AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE DELIBERANTE**

Dans le but de rendre accessible à ses habitants une programmation artistique et culturelle de qualité, la ville de Bresles souhaite reconduire son partenariat avec le théâtre du Beauvaisis pour la saison 2025-2026.

Le Théâtre du Beauvaisis offre une programmation pluridisciplinaire s'adressant à tous les publics dès la petite enfance. Une partie de la programmation est décentralisée (Itinérance en Pays de l'Oise) afin de s'adresser à tous les habitants du Beauvaisis, notamment en milieu rural. Le soutien à la création contemporaine et l'éducation artistique et culturelle sont au cœur du projet du Théâtre du Beauvaisis.

La Commune de Bresles souhaite engager une programmation culturelle sur son territoire en offrant à ses habitants des spectacles dans un lieu dédié au théâtre et, par ailleurs, en soutenant la diffusion de spectacles à la médiathèque Madeleine Odent et dans la salle Robert Gourdain.

Ainsi, dans le cadre du dispositif « Itinérance en Pays de l'Oise », la commune de Bresles souhaite bénéficier de l'accueil, sur son territoire, de deux spectacles proposés dans la programmation de la saison 2025-2026 du théâtre du Beauvaisis, en échange de l'achat de 62 places de spectacle.

Ces deux spectacles seront proposés à la médiathèque Madeleine Odent. 12 places seront également attribuées aux enfants du centre de loisirs de la ville de Bresles pour assister au spectacle « Je suis trop vert », dont la représentation est prévue le 4 mars 2026 à Beauvais.

La convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Théâtre du Beauvaisis et la médiathèque Madeleine Odent, pour la saison culturelle 2025-2026 du théâtre du Beauvaisis.

**Après avoir entendu l'exposé, il est proposé**

### **AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément les articles L2121-1 à L2121-41,**

**Considérant** la nécessité de favoriser l'accès pour tous à la culture, à l'information, à l'éducation, et à la formation tout au long de la vie.

### **DE DÉCIDER**

**Article 1 : d'APPROUVER** la convention de partenariat avec l'association le Théâtre du Beauvaisis dans les conditions proposées,

**Article 2 : d'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention,

**Article 3 : de DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette convention, de poursuivre l'exécution de la présente délibération ainsi que l'instruction des dossiers afférents.

*Monsieur le Maire ajoute qu'il voit régulièrement Antoine Salitot, Vice-Président en charge de la culture au sein de l'Agglomération du Beauvaisis. Bresles est pas mal vue à ce sujet.*

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuvent à l'unanimité** la convention de partenariat entre la Médiathèque et le Théâtre du Beauvaisis.

## **5) Convention de partenariat entre la Médiathèque et le relais petite enfance de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis**

### **MADAME LA DEUXIEME ADJOINTE EXPOSE AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE**

Il existe à la médiathèque Madeleine Odent, tous les deux mois, et depuis janvier 2023, des accueils dédiés aux assistantes maternelles agréées du secteur de Bresles. Durant ces périodes, des séances de lecture sont animées par un agent de la médiathèque et des prêts sont proposés aux assistantes maternelles. Ces séances sont organisées conjointement entre la médiathèque et le Relais Petite Enfance (RPE) de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, un service directement en lien avec les assistantes maternelles agréées.

Le Relais Petite Enfance réalise de nombreuses missions, et notamment : l'information et l'accompagnement des familles en recherche de mode de garde individuel ou collectif, la mise en relation entre les familles et les professionnels de l'accueil individuel, l'accompagnement des parents dans leurs démarches administratives et leurs employeurs, l'organisation d'un lieu d'information d'accès aux droits, l'accompagnement des assistantes maternelles agréées dans leur professionnalisation, le développement et l'animation d'un réseau de partenaires.

La médiathèque Madeleine Odent est un service public culturel de la ville de Bresles. Ses missions sont de favoriser l'accès pour tous à la culture, à l'information, à l'éducation, et à la formation tout au long de la vie. Dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme, la médiathèque encourage toute action de médiation qui permet de rapprocher les enfants du média livre. En ce sens, accueillir les assistantes maternelles agréées suivies par le Relais Petite Enfance (RPE) de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) est une action qui fait directement écho à ces missions.

La convention a pour objet de définir les modalités de la reconduction du partenariat entre le Relais Petite Enfance (RPE) de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) et la médiathèque Madeleine Odent, pour l'année 2026.

**Après avoir entendu l'exposé, il est proposé**

### **AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément les articles L2121-1 à L2121-41,

**Considérant** la nécessité de favoriser l'accès pour tous à la culture, à l'information, à l'éducation, et à la formation tout au long de la vie.

### **DE DÉCIDER**

**Article 1 : d'APPROUVER** la convention de partenariat le « Relais Petite Enfance » (RPE) de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB), dans les conditions proposées,

**Article 2 : d'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention,

**Article 3 : de DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette convention, de poursuivre l'exécution de la présente délibération ainsi que l'instruction des dossiers afférents.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuvent à l'unanimité** la convention de partenariat entre la Médiathèque et le relais petite enfance de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

## **6) Convention de partenariat entre la Médiathèque et la micro-crèche « les petits explorateurs »**

### **MADAME LA DEUXIEME ADJOINTE EXPOSE AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE**

Depuis janvier 2023, la médiathèque Madeleine Odent anime tous les deux mois une séance de lecture à la micro-crèche « Les Petits Explorateurs » de Bresles.

Dans le cadre de son projet d'établissement, la micro-crèche *Les Petits Explorateurs* souhaite favoriser l'accès des enfants de son établissement au livre et à la lecture et développer des animations autour du livre.

La médiathèque Madeleine Odent est un service public culturel de la ville de Bresles. Ses missions sont de favoriser l'accès pour tous à la culture, à l'information, à l'éducation, et à la formation tout au long de la vie. Dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme, la médiathèque encourage toute

action de médiation qui permet de rapprocher les enfants du média livre. En ce sens, intervenir au sein de la micro-crèche de Bresles répond à ces missions.

La convention a pour objet de définir les modalités de la reconduction du partenariat entre la micro-crèche « Les Petits Explorateurs » et la médiathèque Madeleine Odent, pour l'année 2026.

**Après avoir entendu l'exposé, il est proposé**

#### **AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément les articles L2121-1 à L2121-41,**

**Considérant la nécessité de favoriser l'accès pour tous à la culture, à l'information, à l'éducation, et à la formation tout au long de la vie.**

#### **DE DECIDER**

**Article 1 : d'APPROUVER** la convention de partenariat avec la micro-crèche « Les petits explorateurs », dans les conditions proposées,

**Article 2 : d'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention,

**Article 3 : de DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette convention, de poursuivre l'exécution de la présente délibération ainsi que l'instruction des dossiers afférents.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuvent à l'unanimité** la convention de partenariat entre la Médiathèque et la micro-crèche « Les Petits Explorateurs ».

### **7) Convention de partenariat entre la Médiathèque et l'EHPAD « La Mare Brûlée »**

#### **MADAME LA QUATRIEME ADJOINTE EXPOSE AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE DELIBERANTE**

Ce partenariat entre l'EHPAD et la médiathèque Madeleine Odent a pour objet la mise en place de temps de lecture et d'activités culturelles au sein de l'EHPAD, par un agent de la médiathèque, à destination des résidents à mobilité réduite ou qui ne souhaitent pas sortir de l'établissement. Pour les résidents qui le souhaitent, il pourra être organisé ponctuellement des accueils dédiés au sein de la médiathèque.

Dans le cadre de ce partenariat, l'objectif principal de l'EHPAD La Mare Brulée de Bresles est de lutter contre l'isolement des résidents et de leur permettre de s'ouvrir sur l'extérieur. Plus largement, et au travers de ce partenariat, l'EHPAD souhaite favoriser les échanges et la convivialité, stimuler les capacités cognitives des résidents, et permettre de répondre de façon individualisée à la demande des résidents grâce aux prêts de livres et à la réalisation d'activités culturelles au sein de son établissement. Ce partenariat avec la médiathèque Madeleine Odent permettra d'adapter les différentes techniques professionnelles afin de répondre aux besoins des résidents et d'inscrire la culture au sein de l'EHPAD.

La médiathèque Madeleine Odent est un service public culturel de la ville de Bresles. Ses missions sont de favoriser l'accès pour tous à l'information, à l'éducation, à la formation tout au long de la vie, à la culture, au développement de la créativité et aux loisirs. Soucieuse de répondre aux besoins de tous les publics, et notamment des publics empêchés, la médiathèque souhaite pouvoir proposer ses services aux résidents de l'EHPAD en allant à leur rencontre, ou en les accueillant dans son établissement lors de temps dédiés.

La convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre « l'EHPAD La Mare Brulée » de Bresles et la médiathèque Madeleine Odent, pour l'année 2026.

**Après avoir entendu l'exposé, il est proposé**

#### **AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément les articles L2121-1 à L2121-41,**

**Considérant la nécessité de favoriser l'accès pour tous à la culture, à l'information, à l'éducation, et à la formation tout au long de la vie.**

#### **DE DECIDER**

**Article 1 : d'APPROUVER** la convention de partenariat avec l'EHPAD « La mare brûlée », dans les conditions proposées,

**Article 2 : d'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention,

**Article 3 : de DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette convention, de poursuivre l'exécution de la présente délibération ainsi que l'instruction des dossiers afférents.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuvent à l'unanimité** la convention de partenariat entre la Médiathèque et l'EHPAD « La Mare Brulée ».

### **8) Convention de partenariat entre la Médiathèque et la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF)**

#### **MADAME LA DEUXIEME ADJOINTE EXPOSE AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE DELIBERANTE**

Depuis plusieurs années, la médiathèque Madeleine Odent reçoit dans son enceinte, des permanences de la Mission Locale menée par un conseiller de la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) de Beauvais. La Mission Locale accueille et accompagne les jeunes Bresloises et Breslois en recherche d'emploi.

La MEF de Beauvais est une association de loi 1901 qui intervient sur trois grands axes : les mutations économiques et la gestion des clauses d'insertion dans les marchés publics ; l'orientation et le développement de la vie professionnelle avec la Cité des Métiers ; l'accompagnement socio-professionnel des jeunes de 16 à 25 ans déscolarisés grâce à la Mission locale. La Mission Locale accompagne les jeunes dans leur recherche d'emploi ainsi que dans leurs démarches d'orientation professionnelle, d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits, à la citoyenneté et à la mobilité.

La médiathèque Madeleine Odent est un service public culturel de la ville de Bresles. Ses missions sont de favoriser l'accès pour tous à la culture, à l'information, à l'éducation, et à la formation tout au long de la vie. La médiathèque a la volonté de proposer de services à tous les publics, et notamment les publics les plus fragiles. Dans cette perspective, elle soutient et encourage les actions qui favorisent l'accès à l'emploi et à la formation. Accueillir la Mission Locale dans ses locaux afin de favoriser l'accès à l'emploi des jeunes Breslois fait directement écho à ces ambitions.

La convention a pour objet de définir les modalités de la reconduction du partenariat entre la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) de Beauvais et la médiathèque Madeleine Odent, pour l'année 2026.

**Après avoir entendu l'exposé, il est proposé**

### **AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément les articles L2121-1 à L2121-41,**

**Considérant la nécessité de favoriser l'accès pour tous à la culture, à l'information, à l'éducation, et à la formation tout au long de la vie.**

### **DE DECIDER**

**Article 1 : d'APPROUVER** la convention de partenariat avec la « Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) », dans les conditions proposées,

**Article 2 : d'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention,

**Article 3 : de DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette convention, de poursuivre l'exécution de la présente délibération ainsi que l'instruction des dossiers afférents.

*Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'une action très importante. Le retour à l'emploi et la formation lui tiennent beaucoup à cœur.*

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuvent à l'unanimité** la convention de partenariat entre la Médiathèque et la MEF de Beauvais.

## **9) Convention de partenariat entre la Médiathèque et le fonds de dotation « Esprit Ouvert »**

### **MADAME LA DEUXIEME ADJOINTE EXPOSE AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE DELIBERANTE**

« Esprit Ouvert » est un fonds de dotation du Crédit Agricole qui a pour objet toute action d'intérêt général contribuant au renforcement de l'éducation budgétaire, numérique et de lutte contre l'illettrisme et de l'illectronisme sur les territoires de la Somme, de l'Oise, de la Seine et Marne et des autres territoires d'intervention de la Caisse Régionale Brie Picardie. A ce titre, « Esprit Ouvert » intervient à titre gratuit sur la mise en place d'ateliers éducatifs sur les thèmes précités et selon les conditions énumérées par cette convention.

La médiathèque Madeleine Odent est un service public culturel de la ville de Bresles. Ses missions sont de favoriser l'accès pour tous à l'information, à l'éducation, à la formation tout au long de la vie, à la culture, au développement de la créativité et aux loisirs. La médiathèque a la volonté de proposer de services à tous les publics, et notamment les publics les plus fragiles. Dans cette perspective, elle soutient et encourage les actions qui favorisent l'accès à l'emploi et à la formation. Située dans un territoire rural, la médiathèque a également la volonté de lutter contre l'illectronisme afin de permettre aux publics les plus fragilisés de se former à l'utilisation d'outils numériques devenus incontournables dans la vie quotidienne.

Après une année de partenariat très satisfaisante, la médiathèque Madeleine Odent souhaite renouveler les ateliers informatiques à destination de publics victimes d'illectronisme et/ou placés dans une démarche de recherche d'emploi. Le fonds de dotation « Esprit Ouvert » propose de mettre en place gratuitement des ateliers clés en main répondant à cette attente. Onze ateliers informatiques sont programmés sur l'année 2026, à raison d'un atelier par mois (sauf en août). Ces ateliers aborderont de nombreux sujets tels que la sécurité sur internet, la gestion des fichiers de son ordinateur, l'utilisation de son smartphone, la formation à des outils de bureautiques professionnels tels que Word et Excel, ou encore la découverte des principaux sites de démarches administratives en ligne.

La convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre « Esprit ouvert » et la médiathèque Madeleine Odent, pour l'année 2026.

**Après avoir entendu l'exposé, il est proposé**

#### **AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément les articles L2121-1 à L2121-41,**

**Considérant la nécessité de favoriser l'accès pour tous à la culture, à l'information, à l'éducation, et à la formation tout au long de la vie.**

#### **DE DECIDER**

**Article 1 : d'APPROUVER** la convention de partenariat avec le fonds de dotation « Esprit Ouvert », dans les conditions proposées,

**Article 2 : d'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention,

**Article 3 : de DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette convention, de poursuivre l'exécution de la présente délibération ainsi que l'instruction des dossiers afférents.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuvent à l'unanimité** la convention de partenariat entre la Médiathèque et le fonds de dotation « Esprit Ouvert ».

### **10) Convention de partenariat entre la Médiathèque et l'association « L'Avenir Ensemble »**

**MADAME LA DEUXIEME ADJOINTE EXPOSE AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE DELIBERANTE**

Depuis 2009, l'association Avenir Ensemble est engagée dans une démarche de solidarité. De cette démarche est née l'idée de mettre en place les *Café Sourire*, rendez-vous réguliers ayant pour but de créer du lien social, et de permettre notamment aux personnes isolées de se retrouver autour d'un café pour échanger.

La médiathèque Madeleine Odent est un service public culturel de la ville de Bresles. Ses missions sont de favoriser l'accès pour tous à l'information, à l'éducation, à la formation tout au long de la vie, à la culture, au développement de la créativité et aux loisirs. Dans cette perspective, la médiathèque a la volonté de toucher de nouveaux publics en développant des actions à destination des publics empêchés et éloignés de la lecture, à la fois pour lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme mais aussi favoriser la mixité et le lien social.

La médiathèque Madeleine Odent accueille toutes les deux semaines (hors vacances scolaires) l'association Avenir Ensemble dans ses locaux pour l'organisation des séances du café sourire. Durant 2H, chacun peut venir quand il le souhaite à la médiathèque pour boire une boisson chaude ou fraîche et partager des encas offerts par l'association. Ces séances, ouvertes à tous, sont des moments d'échange et de convivialité qui ont pour objectif de créer du lien social, notamment auprès des publics isolés ou en fragilité.

La convention a pour objet de définir les modalités de la reconduction du partenariat entre l'association Avenir Ensemble et la médiathèque Madeleine Odent, pour l'année 2026.

**Après avoir entendu l'exposé, il est proposé**

#### **AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément les articles L2121-1 à L2121-41,**

**Considérant** la nécessité de favoriser l'accès pour tous à la culture, à l'information, à l'éducation, et à la formation tout au long de la vie.

#### **DE DECIDER**

**Article 1 : d'APPROUVER** la convention de partenariat avec l'association « L'Avenir Ensemble », dans les conditions proposées,

**Article 2 : d'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention,

**Article 3 : de DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette convention, de poursuivre l'exécution de la présente délibération ainsi que l'instruction des dossiers afférents.

*Monsieur SIRAUT propose de rajouter le CCAS à cette convention, pour qu'elle devienne tripartite. Il trouve que le CCAS rejoint les intérêts de cette convention.*

*Monsieur le Maire répond qu'il verra cela avec le CCAS.*

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuvent à l'unanimité** la convention de partenariat entre la Médiathèque et l'association « L'Avenir Ensemble ».

## **11) Convention de partenariat entre la Médiathèque et le collège Condorcet (prix littéraire des collégiens – Spécial BD)**

### **MADAME LA DEUXIEME ADJOINTE EXPOSE AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE DELIBERANTE**

Le collège Condorcet s'est fixé comme objectif de favoriser l'ouverture culturelle des élèves et d'encourager leur fréquentation de l'environnement local dont fait partie la médiathèque Madeleine Odent. Cela fait également partie des missions du professeur documentaliste. L'ensemble de la communauté pédagogique s'engage dans toute action permettant de donner ou développer le goût de la lecture. Ce partenariat trouve également toute sa place dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturel de l'élève, dont les trois piliers sont : l'acquisition de connaissances, la fréquentation de lieux et rencontres avec des professionnels, ainsi que la pratique artistique.

La médiathèque Madeleine Odent est un service public culturel de la ville de Bresles. Ses missions sont de favoriser l'accès pour tous à la culture, à l'information, à l'éducation, et à la formation tout au long de la vie. De plus, dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme, la médiathèque encourage toute action de médiation qui permet de rapprocher les adolescents de la lecture. Organisatrice du festival de bande dessinée *La Halle aux Bulles*, elle a aussi à cœur de mener des actions de sensibilisation au média BD et de promotion du festival de la ville de Bresles avec les établissements scolaires de la ville.

Le *Prix littéraire des collégiens - spécial BD* est un événement organisé par la médiathèque départementale de l'Oise. En septembre 2025, une sélection de 5 albums de bande dessinée a été réalisée par des professionnels des métiers du livre et de l'éducation. Cette sélection sera proposée à une classe de 4e du collège Condorcet de Bresles. Les élèves auront l'année scolaire entière pour lire les albums. En fin d'année scolaire, les élèves de la classe participante se réuniront pour voter et élire l'album qu'ils ont préféré. Les votes des élèves seront comptabilisés au niveau départemental afin d'élire le grand gagnant du *prix littéraire des collégiens – spécial BD*. Des actions de médiation, telles que des rencontres avec des auteurs, ou la création d'un travail d'exposition, pourront être animées tout au long de l'année par la médiathèque et l'équipe pédagogique du collège. Le travail réalisé par les élèves sera mis en valeur à l'occasion du festival *La Halle aux Bulles*.

La convention a pour objet de définir les modalités du partenariat, dans le cadre du « *Prix littéraire des collégiens* », entre le Collège Condorcet de Bresles et la médiathèque Madeleine Odent, pour l'année scolaire 2025-2026.

**Après avoir entendu l'exposé, il est proposé**

### **AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément les articles L2121-1 à L2121-41,**

**Considérant** la nécessité de favoriser l'accès pour tous à la culture, à l'information, à l'éducation, et à la formation tout au long de la vie.

**DE DECIDER**

**Article 1 : d'APPROUVER** la convention de partenariat avec le « collège Condorcet » de Bresles, dans les conditions proposées,

**Article 2 : d'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention,

**Article 3 : de DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette convention, de poursuivre l'exécution de la présente délibération ainsi que l'instruction des dossiers afférents.

*Monsieur le Maire tient à féliciter le personnel de la Médiathèque, qui a été une bonne action l'année dernière et qui a une réputation départementale. Il remercie aussi Mesdames LANGLET et HENRY, car il s'agit d'un travail très important, bien suivi et de haute valeur. C'est bien par rapport à la ville et le partenariat avec l'Agglomération du Beauvaisis.*

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuvent à l'unanimité** la convention entre la Médiathèque et le collège Condorcet.

## **12) Convention de partenariat entre l'ALSH et l'EHPAD « La Mare Brûlée »**

### **MADAME LA QUATRIEME ADJOINTE EXPOSE AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE DELIBERANTE**

La Ville de Bresles, avec l'EPSMS l'Age Bleu (établissement public social ou médico-social), gestionnaire de l'EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) « La Mare Brûlée » conclue la mise en place d'une convention, pour encadrer des échanges lors du projet intergénérationnel.

Ce projet vise à développer les liens, par des rencontres au moins une fois par mois entre les enfants de l'ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement) Jacques BAIZE et les résidents de l'EHPAD « La Mare Brûlée », pour l'année 2026.

**Après avoir entendu l'exposé, il est proposé**

### **AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général des collectivités Territoriales et plus précisément les articles L2121-1 à L2121-41,**

**Considérant** que la ville de Bresles souhaite favoriser et /ou renforcer les échanges intergénérationnels sur son territoire,

**Considérant** la convention,

### **DE DECIDER**

**Article 1 : d'APPROUVER** la convention partenariale 2026 avec l'EHPAD « La Mare Brûlée » dans le cadre des animations intergénérationnelles avec les enfants du Centre de Loisirs Jacques Baize, dans les conditions proposées,

**Article 2 : d'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention,

**Article 3 : de DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette convention, de poursuivre l'exécution de la présente délibération ainsi que l'instruction des dossiers afférents.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuvent à l'unanimité** la convention de partenariat entre l'ALSH et l'EHPAD « La Mare Brûlée ».

## **POLICE MUNICIPALE**

### **13) Organisation du service des objets trouvés et perdus**

#### **MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE DELIBERANTE**

Le service des objets trouvés constitue un service public administratif facultatif ayant pour objet la garde des objets trouvés.

Le service des objets trouvés a pour missions principales de recueillir les effets oubliés ou égarés sur le domaine public, d'en identifier les propriétaires et d'en assurer la garde jusqu'à leur remise à ces derniers. Il s'agit d'un service public qui vise à répondre à un intérêt public local.

Les modalités de dépôt, de garde, de restitution ou de transfert de propriété à l'autorité compétente sont déterminées par arrêté municipal.

En l'état actuel du droit, aucune disposition législative ou réglementaire spécifique n'encadre en détail l'organisation pratique de ce service, laissant ainsi aux communes une large autonomie dans le choix des modalités de gestion.

L'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, reprenant les dispositions de l'article 61 de la loi du 5 avril 1884 relative à l'organisation et aux attributions des conseils municipaux, pose le principe selon lequel « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

En s'appuyant sur sa clause de compétence générale, le conseil municipal a la faculté de créer par délibération un service public dédié au recueil et à la remise des objets trouvés sur le territoire communal. Il est de jurisprudence constante que l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales habilite le conseil municipal à statuer sur toute question d'intérêt public local.

Actuellement, le service des objets trouvés est géré de facto par la police municipale de Bresles, dans le cadre de ses missions de police administrative. Ce service dispose des moyens humains et matériels adaptés pour assurer cette mission, notamment en termes de sécurité des biens et d'accueil du public.

Conformément aux dispositions de la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité (LOPS) du 21 janvier 1995, il appartient aux maires et aux services communaux d'assurer effectivement la charge du dépôt des objets trouvés.

Cette mission de service public, qui vise à répondre à un intérêt public local, nécessite une organisation formalisée afin de garantir :

- La sécurité juridique des administrés et des agents communaux,
- Le recueil et la conservation sécurisée des objets trouvés sur le territoire communal,
- La traçabilité des opérations de dépôt, de conservation et de restitution,
- L'identification et la recherche des propriétaires,
- Le respect des règles légales de conservation et de dessaisissement,
- La transparence et l'accessibilité du service rendu à la population.

La commune de Bresles ne dispose pas de règlement formalisé régissant la gestion des objets trouvés sur son territoire.

**Après avoir entendu l'exposé, il est proposé**

### **AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité (LOPS), notamment son article 2 et son annexe 1 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2122-28, L2212-1 et L.2212-2,

**Vu le Code civil, notamment l'article 2276 ;**

**Considérant** que le service des objets trouvés constitue un service public administratif facultatif ayant pour objet la garde, l'identification et la restitution des effets oubliés ou égarés sur le domaine public.

**Considérant** que la loi du 21 janvier 1995 impose aux maires et aux services communaux d'assurer effectivement la charge du dépôt des objets trouvés.

**Considérant** que la gestion des objets trouvés est actuellement assurée par la Police Municipale de Bresles dans le cadre de ses missions de police administrative.

**Considérant** l'absence de règlement formalisé régissant cette gestion, ce qui expose la collectivité à des risques juridiques (contestation des modalités de restitution, responsabilité en cas de perte/détérioration, non-conformité aux obligations légales de conservation, insécurité juridique pour les agents).

**Considérant** qu'il convient de définir les modalités pratiques de ce service (dépôt, garde, restitution, délais de conservation, conditions de destruction ou de cession) par un règlement municipal qui sera pris sous forme d'arrêté municipal.

**Considérant** que cette organisation centralisée et formalisée contribue à la protection de la propriété privée, à la sûreté publique et à la qualité du service rendu aux administrés.

### **DE DECIDER**

**Article 1 : d'APPROUVER** le principe de l'organisation formalisée du service municipal des objets trouvés et perdus,

**Article 2 : de CONFIER** l'organisation et la gestion opérationnelle de ce service à la Police Municipale de Bresles.

**Article 3 : d'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre, par arrêté, le règlement municipal correspondant, définissant l'intégralité des dispositions nécessaires à l'organisation et au fonctionnement du service communal des objets trouvés (modalités de dépôt, de garde, de restitution ou de transfert de propriété, conformément aux lois et règlements en vigueur).

**Article 4 : de DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire, de poursuivre l'exécution de la présente délibération ainsi que l'instruction des dossiers afférents.

*Monsieur le Maire précise que cette délibération a été demandée par la Police Municipale.*

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuvent à l'unanimité** l'organisation du service des objets trouvés et perdus.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **14) Approbation de la modification statutaire de la SPL ADTO-SAO**

#### **MONSIEUR LE PREMIER ADJOINT EXPOSE AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE DELIBERANTE**

Par délibération en date du 28 novembre 2025, le Conseil d'administration de la Société Publique Locale des Territoires ADTO-SAO a arrêté un projet de modification de son objet social.

La modification proposée est la suivante :

#### REEMPLACER l'Objet social actuel :

*« La société a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations s'inscrivant dans les compétences de ses actionnaires et sur leur territoire.*

*Les prestations fournies par la société :*

- *Consistent, sans que la liste en soit exhaustive, en la fourniture d'études, de conseils, d'accompagnement et d'assistance technique,*
- *Couvre les domaines techniques, opérationnels, organisationnels, administratifs, financiers en fonction des moyens mobilisés au sein de la société,*
- *Porte sur tous projets d'investissement comme d'exploitation ou de gestion des équipements de toutes natures des collectivités territoriales où leur groupement.*

*La société pourra aussi se voir confier :*

- *La conception, l'étude ou la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,*
- *La conception, l'étude ou la réalisation comme la gestion ou l'exploitation de tous équipements.*

*Les interventions de la société sont menées dans l'un des cadres contractuels suivants :*

- *En participant à la fourniture aux collectivités territoriales et à leurs groupements de prestations d'assistance technique départementale,*
- *En mettant en œuvre les dispositions en vigueur relatives à la maîtrise publique d'ouvrages et à sa délégation,*
- *En appliquant toute autres dispositions législatives et réglementaires adaptées à la réalisation et à la gestion de tous ouvrages comme de tous projets comportant des ouvrages et relevant des compétences de ses actionnaires.*

*À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.*

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation ».

PAR le Nouvel objet social proposé :

« La société a pour mission d'assurer, sur le territoire de ses collectivités et groupements actionnaires et dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi :

- la conception, l'étude et la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- la réalisation d'études, d'opérations de construction, de réhabilitation ou de rénovation d'ouvrages d'infrastructures et de superstructures ;
- la conception, l'étude et la réalisation d'équipements collectifs ainsi que leur gestion et leur exploitation ;
- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée, ainsi que les études préalables nécessaires à la réalisation des actions et opérations, notamment en matière :
  - o d'aménagement,
  - o de renouvellement urbain,
  - o de construction d'infrastructures et tout aménagement sécuritaire,
  - o de superstructures, portant sur la construction neuve ou sur la rénovation énergétique partielle ou complète des bâtiments, de leurs équipements et dépendances, incluant des interventions lourdes d'amélioration du bâti/ sobriété énergétique,
  - o d'urbanisme de planification,
  - o de prévention et de gestion des risques,
  - o de développement des énergies renouvelables,
  - o d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales
- des missions d'assistance technique confiées par le département et bénéficiant aux collectivités et groupements actionnaires qui ne disposent pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences, conformément à l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;
- des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'assistance administrative, technique et juridique portant sur la passation et la gestion de contrats de la commande publique ;
- des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'ingénierie financière préalable à la faisabilité opérationnelle et à la planification d'investissements ;
- la mise en œuvre de toute action ou opération visant à promouvoir le développement des énergies renouvelables et à encourager la sobriété énergétique ;
- et d'une manière générale, l'appui aux collectivités ne disposant pas de moyens suffisants pour mettre en œuvre leur politique publique.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Pour mener à bien ces missions, la société dispose d'un personnel qualifié. Elle peut notamment recruter et bénéficier de personnels mis à disposition ou en détachement et de personne en cumul d'emplois. Le nombre de personnes en détachement ne peut excéder 6 personnes qui doivent être

*affectées aux fonctions de direction, administratives et financières ou techniques pour permettre à la société de répondre aux attentes de ses collectivités actionnaires ».*

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de notre collectivité à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO sur la modification de son objet social ne peut intervenir sans une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire.

**Après avoir entendu l'exposé, il est proposé**

### **AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1524-1 et L1531-1,

**Vu** le projet de modification de l'objet social arrêté par le Conseil d'administration de la SPL ADTO-SAO en date du 28 novembre 2025,

**Vu** le projet de statuts modifiés,

**Vu** le rapport du conseil d'administration en date du 28 novembre 2025,

### **DE DECIDER**

**Article 1 : d'APPROUVER** le projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO arrêté par le Conseil d'Administration de la Société ;

**Article 2 : de DONNER** tous pouvoirs au représentant de la Collectivité à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL ADTO-SAO pour porter un vote favorable à la résolution relative à la modification de l'objet social de la SPL.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuvent à l'unanimité** la modification statutaire de la SPL ADTO-SAO.

L'ordre du jour étant épuisé,  
Monsieur le Maire lève la séance à 20H53.

Le Maire

*Christophe FUMERY .*



Le secrétaire de séance